

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 26 SEPTEMBRE 2023

Délibération CA 2023 / 09 / 26 – 6

Point 23 de l'Ordre du Jour :

BILAN de L'ÉVALUATION des PROJETS des UNITÉS de RECHERCHE du CONTRAT QUINQUENNAL 2024-2028 – 2^{EME} VOLET

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 6

Après débats, le Conseil Scientifique réuni le 27/06 a émis un avis favorable sur les projets des unités de recherche et UAR pour le contrat quinquennal 2024-2028 (2^{ème} volet) comme suit :

1 A l'exception de l'avis sur l'UR3452 Cithefor qui a été émis le 30/05.

➤ **Feu vert des 4 unités de recherche suivantes pour le contrat quinquennal 2024- 2028 :**

Pôle scientifique A2F : [DynAMic](#), [IAM](#)

Pôle scientifique BMS : [IADI](#), [NGERE](#)

➤ **Feu vert des 6 unités de recherche suivantes pour le contrat quinquennal 2024-2028 avec recommandations et/ou accompagnement :**

Pôle scientifique A2F : [SILVA](#).

Recommandations : gouvernance à définir rapidement en lien avec les tutelles INRAE et AgroParisTech.

Pôle scientifique AM2I : [LGIPM](#).

Recommandations : gouvernance à définir rapidement, en raison notamment du départ de 5-6 personnes de l'unité, départ qui devra en outre être accompagné.

Pôle scientifique BMS : [CITHEFOR](#). (feu vert pour deux ans – fin au 31/12/2025).

Recommandations et accompagnement : recentrer les questions scientifiques, possiblement sur le médicament, en interaction avec une autre unité de recherche dans une possibilité d'intégration en septembre 2025 (passage dans les instances à l'automne 2025) pour une intégration effective estimée au 01/01/2026.

Pôle scientifique EMPP : [LCPM](#) (feu vert pour deux ans – fin au 31/12/2025).

Recommandations : poursuivre dans de bonnes conditions pendant cette période les projets et les thèses en cours et avancer sereinement dans le rapprochement souhaité par le CNRS avec l'unité LRGP ou l'unité L2CM en vue d'une intégration dont le calendrier devra être défini rapidement par l'unité en interaction avec les tutelles UL et CNRS.

Pôle scientifique EMPP : [LERMAB](#) (complément de dossier demandé).

Recommandations : compléter le projet en développant les éléments de cohérence scientifique, de structuration et d'animation scientifique.

[MSH Lorraine](#) (évaluation et point d'étape à mi-parcours – CS mai ou juin 2026).

Recommandations :

- améliorer l'articulation à l'écosystème local en assurant une concertation continue avec les directeurs de pôles scientifiques SHS, en lien avec le Vice-Président du CS

- fédérer davantage la direction, le personnel de la MSHL et ses responsables scientifiques autour d'une vision plus précise des missions et des activités de la MSHL et de ses agents
- faire en sorte de s'assurer que les missions et les services proposés répondent effectivement aux besoins de la communauté SHS
- clarifier et fluidifier les modalités d'accès aux services et projets proposés
- faire évoluer la gouvernance vers un fonctionnement plus fluide, même si le modèle est en partie imposé par l'appartenance au Réseau National des MSH.

Une feuille de route « MSH Lorraine 2024-2028 », validée par les tutelles UL et CNRS, sera rédigée en ce sens.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent** le 2^{ème} volet du bilan de l'évaluation des projets des unités de recherche du contrat quinquennal 2024-2028.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 27 septembre 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **28 SEP. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **27/09/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **28 SEP. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.